

Règlement du concours – Une idée pour la nature sur votre exploitation ?

1. Objectif du concours

Le concours « Une idée pour la nature sur votre exploitation ? », organisé par Pro Natura Fribourg, vise à encourager le développement et la concrétisation de projets en faveur de la faune et de la flore sauvages dans le milieu agricole du canton de Fribourg.

Il soutient des initiatives qui apportent une plus-value écologique, s'intègrent dans la pratique agricole et peuvent inspirer d'autres exploitations ou acteurs du territoire.

2. Conditions de participation

Peuvent participer au concours :

- Les exploitant·e·s agricoles du canton de Fribourg ;
- Les groupements et organisations agricoles du canton de Fribourg ;
- Les propriétaires privé·e·s et les acteurs locaux, à condition que le projet soit réalisé en collaboration avec une exploitation agricole située dans le canton de Fribourg.

Le projet doit être majoritairement localisé dans le canton de Fribourg et présenter un bénéfice concret pour la faune et la flore ou les fonctions écologiques du milieu agricole.

Les candidatures doivent porter sur un projet suffisamment défini pour permettre d'en évaluer les objectifs, les mesures envisagées et la faisabilité.

Il est possible de déposer plusieurs projets par personne / groupement.

Un projet ou des mesures déjà réalisés ne sont pas admissibles dans le cadre de ce concours. Lorsqu'un projet est partiellement engagé ou en cours de réalisation, seule la partie restant à réaliser peut être prise en considération, à condition qu'elle soit clairement identifiable et qu'elle réponde aux critères du concours.

Un double financement avec les contributions publiques est exclu. Les candidat·e·s indiquent les autres financements publics ou privés obtenus ou sollicités pour le même projet. Les mêmes dépenses ne peuvent pas être financées deux fois.

Dépassement des exigences de l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD) : le projet va au-delà des exigences minimales applicables en matière de paiements directs, notamment concernant les surfaces, la localisation, l'entretien ou l'exploitation des surfaces concernées.

La participation au concours est gratuite.

Délai de participation : 31 décembre 2026.

Les dossiers doivent être transmis au plus tard à cette date, selon les modalités de dépôt communiquées par Pro Natura Fribourg sur son site Internet. Les candidatures incomplètes ou reçues hors délai peuvent être écartées.

3. Contenu du dossier de candidature

Les candidatures doivent être présentées au moyen du canevas fourni par Pro Natura Fribourg et comprendre les éléments suivants :

- Une carte indiquant la localisation du site et de la ou des parcelles concernées ;
- Une description des objectifs du projet pour la nature ;

- Une présentation des mesures envisagées, si possible avec croquis ;
- Un calendrier indicatif de réalisation.

Des informations complémentaires peuvent être demandées aux candidat·e·s lorsque cela est nécessaire à l'évaluation du dossier.

4. Critères d'évaluation avec pondération

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

4.1. Plus-value pour la flore et la faune (pondération 30%)

Le projet apporte une plus-value significative pour les espèces, les habitats ou les fonctions écologiques, notamment la protection des eaux et des sols. Les bénéfices attendus doivent être clairement identifiés.

4.2. Intégration dans la pratique agricole (pondération 10%)

Le projet s'intègre dans le système de production et tient compte des contraintes de l'exploitation. Il présente également un potentiel pour faire évoluer les pratiques agricoles vers une meilleure prise en compte des écosystèmes et des fonctions écologiques.

4.3. Caractère novateur (pondération 10%)

Le projet propose une approche novatrice sur le plan pratique, écologique ou organisationnel et apporte une réelle plus-value par rapport aux mesures existantes.

4.4. Faisabilité (pondération 20%)

Le projet est réalisable compte tenu des contraintes légales, techniques et économiques ainsi que des ressources disponibles sur l'exploitation. La clarté de la mise en œuvre et le réalisme du calendrier constituent des éléments importants de l'évaluation.

4.5. Durabilité (pondération 20%)

Le projet privilégie des solutions durables, garantissant la pérennité des aménagements et des bénéfices écologiques à long terme.

4.6. Reproductibilité (pondération 10%)

Le projet peut servir d'exemple et être repris dans d'autres exploitations ou dans d'autres contextes agricoles. Les solutions adaptables et inspirantes sont valorisées.

L'évaluation tient compte de la situation initiale de l'exploitation et des exigences réglementaires applicables aux surfaces et aux mesures proposées.

5. Procédure de sélection

La sélection se déroule en trois étapes :

Étape 1 : Analyse des candidatures

Les dossiers admissibles sont analysés par un mandataire externe spécialisé dans la biodiversité en milieu agricole. Les projets sont évalués au moyen d'une grille commune fondée sur les critères définis à l'art. 4 du présent règlement. Cette grille précise la pondération des critères et les exigences minimales requises pour l'attribution du prix. Les membres du jury et les personnes qui participent à l'évaluation signalent toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts. La personne concernée ne participe ni à l'évaluation ni à la décision relative au projet concerné lorsque son impartialité pourrait être compromise.

Étape 2 : Présélection des dix meilleurs projets

La sélection des dix meilleurs projets est effectuée par un jury composé de cinq personnes, constituant la commission agriculture de Pro Natura Fribourg, sur la base de l'analyse des candidatures.

Étape 3 : Accompagnement et sélection du lauréat

Les porteur·euse·s des dix projets présélectionnés bénéficient d'un conseil destiné à préciser et à développer leur projet.

À l'issue de cet accompagnement, la commission agriculture de Pro Natura Fribourg désigne le lauréat sur la base des projets présentés et des recommandations du mandataire externe. La commission peut faire appel à des expert·e·s externes.

La décision finale est prise par le comité de Pro Natura Fribourg sur proposition de la commission agriculture. Les candidat·e·s sont informé·e·s du résultat de la procédure.

Pro Natura Fribourg se réserve le droit de demander des informations complémentaires aux candidat·e·s au cours de la procédure de sélection.

6. Calendrier du concours

Les échéances suivantes sont planifiées :

- Lancement du concours : 22 octobre 2026
- Soumission des projets : 31 décembre 2026
- Évaluation des projets : janvier 2027
- Conseil : février-mars 2027
- Développement détaillé du projet lauréat : mars-avril 2027
- Attribution du prix : septembre 2027
- Premières réalisations : fin 2027

7. Prix et utilisation du montant attribué

Un montant maximal de CHF 25'000.– est prévu pour le projet lauréat. Le montant effectivement attribué est fixé par Pro Natura Fribourg en fonction du budget accepté. Les dépenses admissibles, les modalités de versement, les délais de réalisation et les justificatifs requis sont précisés dans une convention conclue avec le lauréat avant le début de la réalisation.

Cette somme est exclusivement destinée à la concrétisation du projet retenu. Elle peut notamment financer :

- La conception détaillée du projet ;
- La mise en place des mesures ;
- L'achat de matériel et de fournitures nécessaires ;
- Le recours à une expertise technique ou à des spécialistes ;
- Les autres dépenses directement liées à la réalisation du projet, sous réserve de l'accord de Pro Natura Fribourg.

En cas d'abandon, de non-réalisation ou de modification substantielle du projet, le lauréat en informe sans délai Pro Natura Fribourg. Les conséquences financières sont déterminées en fonction des circonstances, de l'utilisation effective des fonds et des obligations prévues dans la convention. En cas d'utilisation non conforme des fonds ou de non-respect des engagements convenus, Pro Natura Fribourg peut demander le remboursement total ou partiel des montants versés, conformément à la convention et au droit applicable.

Si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas obtenues, les frais liés à la phase préparatoire, notamment aux démarches et demandes d'autorisation, seront pris en charge par le concours. La commission agriculture décide de l'affectation du solde du montant alloué.

Les dépenses doivent être conformes au projet retenu et aux modalités financières convenues. Toute modification importante du projet ou de l'affectation du montant attribué doit être soumise à l'approbation préalable de Pro Natura Fribourg.

8. Engagements du lauréat

Le lauréat s'engage à :

- Réaliser le projet conformément aux objectifs et aux mesures présentés dans sa candidature, sous réserve des adaptations validées par Pro Natura Fribourg ;
- Utiliser le montant attribué exclusivement pour les dépenses convenues ;
- Informer Pro Natura Fribourg de l'avancement du projet et de toute difficulté importante susceptible d'en affecter la réalisation ;
- Fournir, sur demande, les justificatifs des dépenses ainsi que des éléments permettant d'apprécier les mesures mises en œuvre et leurs résultats ;
- Accepter de présenter le projet ou son état d'avancement sur place à la demande de Pro Natura Fribourg ;
- Accepter qu'un événement médiatique soit organisé par Pro Natura Fribourg sur l'exploitation pour la présentation du projet réalisé ;
- Maintenir les mesures réalisées pendant une durée de 20 ans minimum.

Le calendrier de réalisation, les modalités de suivi, la pérennité des mesures sur 20 ans minimum et les éventuelles obligations de restitution des fonds en cas de non-réalisation du projet sont définis dans une convention conclue entre Pro Natura Fribourg et le lauréat.

9. Attribution du prix et non-attribution

Les candidatures sont évaluées selon les critères définis dans le présent règlement. Pour que le prix soit attribué, un projet doit atteindre les exigences minimales d'évaluation retenues par le jury.

Si aucun projet ne satisfait à ces exigences, le jury peut décider de ne pas attribuer le prix.

La décision d'attribution ou de non-attribution du prix est prise par le comité de Pro Natura Fribourg sur recommandation de la commission agriculture. Cette décision est communiquée aux candidat·e·s concerné·e·s.

Aucune indemnité n'est due aux candidat·e·s en raison de la non-attribution du prix.

10. Responsabilité et autorisations

Les candidat·e·s sont responsables de l'exactitude des informations fournies dans leur dossier et de la faisabilité de leur projet.

La réalisation du projet incombe au lauréat, qui demeure responsable de l'obtention des autorisations nécessaires, du respect des prescriptions légales et de la coordination avec les propriétaires, exploitant·e·s et autres personnes concernées.

L'attribution du prix ne constitue ni une autorisation administrative ni une garantie de financement complémentaire.

11. Communication et utilisation des informations

Pro Natura Fribourg peut communiquer sur le concours, les projets présélectionnés et le projet lauréat, notamment dans ses publications, sur son site Internet et sur ses réseaux de communication.

Les candidat·e·s acceptent que Pro Natura Fribourg utilise, à des fins de communication en lien avec le concours, le nom et une description générale de leur projet ainsi que, pour les projets sélectionnés, des informations relatives à leur réalisation.

Toute utilisation d'images, de témoignages ou d'informations personnelles identifiantes fait l'objet d'une coordination avec les personnes concernées. Les candidat·e·s conservent leurs droits sur leurs projets.

12. Modification ou annulation du concours

Pro Natura Fribourg se réserve le droit de modifier le calendrier ou les modalités du concours, ou de l'annuler pour de justes motifs, notamment en cas de circonstances exceptionnelles ou d'impossibilité d'organiser la procédure dans des conditions appropriées.

Toute modification importante ou annulation sera communiquée aux candidat·e·s par les moyens de communication appropriés.

En cas d'annulation, aucun prix ni aucune indemnité ne sont dus aux candidat·e·s, sous réserve des engagements contractuels déjà convenus.

13. Dispositions finales

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Pour toute question relative au concours ou au dépôt d'une candidature, les candidat·e·s peuvent s'adresser à Pro Natura Fribourg.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication.

Organisateur : Pro Natura Fribourg

Date de publication : 22 octobre 2026

Contact : Pro Natura Fribourg, Stéphanie Chouleur, Rue St-Pierre 10, 1700 Fribourg, 026 422 22 06